

**ARRETE PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC N° 2022-045**

**LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE LYON 2**

*Vu le code de l'éducation et notamment son article L.712-2 ;  
Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;  
Vu les statuts de l'Université ;  
Vu le règlement intérieur de l'université ;  
Vu le règlement de valorisation des locaux modifié par délibération du 1er février 2019 ;*

**Arrête :**

**ARTICLE 1**

Dans le cadre de l'organisation d'une soirée étudiante, le BDE Sciences Politiques et Droit est autorisé à tenir un stand de billetterie sur le domaine public dont l'Université Lumière Lyon 2 est affectataire.

**ARTICLE 2**

L'occupant cité à l'article 1er doit se conformer au règlement intérieur de l'Université Lumière Lyon 2 et aux instructions des personnels de l'Université Lumière Lyon 2 en charge de la sécurité des locaux et des installations. Dans l'éventualité où du matériel serait mis à disposition par l'Université Lumière Lyon 2, ce dernier devra être rendu propre et en bon état.

L'occupant s'engage à fournir une attestation d'assurance « responsabilité civile » à jour avant le début de l'occupation temporaire.

**ARTICLE 3**

L'autorisation d'occupation du domaine public de l'Université Lumière Lyon 2 est consentie pour les dates et les lieux suivants :

- Lundi 28 février 2022 de 12h à 15h sur le campus Porte des Alpes sur le parvis de la MDE,
- Mardi 1<sup>er</sup> mars 2022 de 14h à 17h sur le campus Porte des Alpes sur le parvis de la MDE,
- Mercredi 2 mars 2022 de 11h à 16h sur le campus Porte des Alpes sur le parvis de la MDE,
- Lundi 28 février 2022 de 12h à 13h sur le campus des Berges du Rhône - cour centrale,
- Mardi 1<sup>er</sup> mars 2022 de 11h à 15h sur le campus des Berges du Rhône - cour centrale,
- Mercredi 2 mars 2022 de 10h à 11h et de 15h à 17h sur le campus des Berges du Rhône - cour centrale.

**ARTICLE 4**

La présente autorisation est consentie à titre gratuit.

**ARTICLE 5**

Madame la directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.



Fait à Lyon, le

28 FEB. 2022

La Présidente de l'Université Lyon 2,  
Nathalie DOMPNIER

Pour la Présidente  
Par déléguation  
La Directrice Générale des Services

Irène GAZEL